

**ARRÊTE RELATIF A LA NOMINATION DE LIEUTENANTS DE LOUVETERIE  
DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR**

Le Préfet,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R- 427-1 et suivants ,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie,  
**Vu** l'arrêté relatif à la nomination des lieutenants de louveterie du 13 décembre 2019, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025,  
**Vu** la note technique du 16 juillet 2019 abrogeant la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,  
**Vu** les avis du président de l'association des lieutenants de louveterie et du représentant de l'Office Français de la Biodiversité formulés lors de la réunion du groupe informel du 13 avril 2021,  
**Considérant** le besoin de consolider les actions de protection des troupeaux sur le camp de Canjuers, en particulier en augmentant le nombre de tirs de défense mis en œuvre dans ce secteur  
**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Les personnes indiquées dans le tableau suivant sont nommées aux fonctions de lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 et exercent leurs fonctions dans la circonscription indiquée, conformément à la carte jointe en annexe.

N° de Circonscription	TITULAIRE	ADRESSE
3	CAUVIN Gaël	Le Hameau – 83 670 Fox-Amphoux
4	FABRE Guillaume	200, montée du Fort – 83 840 La Roque Esclapon
7	FUNEL Robert	Quartier Adrech de la Graou – 83840 La Martre
8	FRANCESCHI Hervé	18, rue Dr Anthelmy – 83 830 Bargemon
9	DELAMOTTE Maxime	693, route de Seillons – 83440 Fayence

**ARTICLE 2 :**

La liste des lieutenants de louveterie figurant dans l'arrêté relatif à la nomination des lieutenants de louveterie du 13 décembre 2019 est donc modifiée comme suit :

N° de Circonscription	TITULAIRE	ADRESSE
1	CHEILAN Claude	221 Chemin des Prés– la Bastide Neuve - 83560 VINON SUR VERDON
2	RIVAGIO Michel	Hameau de Bury - 83670 MONTMEYAN
3	GASTAUD Marc CAUVIN Gaël	129, chemin des Rougiers – 83670 FOX-AMPHOUX Le Hameau – 83 670 Fox-Amphoux
4	MEISSEL Franck FABRE Guillaume	98, ancien chemin de Verignon- 83630 AUPS 200, montée du Fort – 83 840 La Roque Esclapon
5	TURC Didier	Ferme Le Maunard – RD 957 - 83630 AIGUINES
6	MOUTOUFIS Jean-Michel	635 , avenue Manhes Frédéric Henri – 83300 DRAGUIGNAN
7	BLANC Gilles	La Grange de Bonnet- 83840 BARGEME

	FUNEL Robert	Quartier Adrech de la Graou – 83840 La Martre
8	BELLINI Nans FRANCESCHI Hervé	le Haut Village - 83840 CHATEAUVIEUX 18, rue Dr Anthelmy – 83 830 Bargemon
9	LAMBERT Daniel DELAMOTTE Maxime	Quartier Les Chaumettes - 83440 MONTAOUROUX 693, route de Seillons – 83440 Fayence
10	BOSCA Dominique	157, route de la Ste-Baume, quartier Mèregrand - 83860 NANS LES PINS
11	GARNON David	768 Route de la Roquebrussanne - 83170 LA CELLE
12	FABRE André	Quartier les Lones - 83570 MONTFORT SUR ARGENS
13	EINAUDI Michel	265, Impasse Les Bauquières – 83570 CARCES
14	BEVANCON Frédéric	34, Hameau Château Renard - 83510 LORGUES
15	BROUQUIER Alain	Quartier Riou Sec – 83830 CALLAS
16	MOUTOUFIS Nicolas	759, Avenue Edouard VII - 83700 SAINT RAPHAEL
17	SAMAT Emile	1083 Chemin de la Barbarie 83270 SAINT-CYR SUR MER
18	MASSA Michel	289, chemin de Hyères - 83210 LA FARLEDE
19	GHIBAUDO Thierry	33, Clos le Castellet – 83550 VIDAUBAN
20	MARGUERITE Luc	277, chemin de Camp Bourjas – 83610 COLLOBRIERES
21	AUGERO Christian	18, Impasse des Demoiselles – 83460 TARADEAU
22	ASENSIO José	7, Montée Saint-Roch- 83310 COGOLIN
23	AMALRIC Jean-Claude	Le Parc de Fonbrun – F - 215 Chemin de Flore – 83000 TOULON
24	GOLETTO Osvaldo	30 Hameau des Cougourdons – 83260 LA CRAU
25	BERNARD Laurent	399, route de la Crau- 83400 HYERES
26	SOLER Alain	152, chemin du Haut Bourrian – 83580 GASSIN
27	RICOLVI Vincent	23, les Bastides Saint-Antoine – 83310 COGOLIN

### **ARTICLE 3 :**

Les lieutenants de louveterie listés à l'article 2 sont autorisés à intervenir sur la totalité du territoire du Camp Militaire de CANJUERS, dans le strict respect des consignes et règlements édictés par l'autorité militaire, notamment en matière de sécurité, pénétration et circulation dans le camp.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire d'une circonscription, les battues ou missions particulières dont il a la charge pourront être confiées à l'un quelconque des autres lieutenants de louveterie du département.

### **ARTICLE 5 :**

MM. le Secrétaire général de la Préfecture du Var, les Sous-Préfets de Draguignan et de Brignoles, Mmes et MM. les Maires du département, MM. le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Commandant du groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie du Var et tous les lieutenants de louveterie du Var en activité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Toulon, le

Le Préfet,

  
Evence RICHARD

**- 3 JUIN 2021**

